

J'aimerais citer un article du Règlement, non pas pour l'invoquer mais pour étayer ma thèse. Il s'agit de l'article 97:

Nulle pétition portant constitution en corporation d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie se proposant d'exploiter un canal, ou portant prolongement d'une ligne de chemin de fer ou d'un canal existant ou autorisé, ou portant construction d'un embranchement de voie ferrée ou de canal, ne sera prise en considération par l'examineur, ou par le comité du Règlement, tant qu'il n'aura pas été déposé entre les mains dudit examineur une carte ou un plan indiquant l'endroit où se trouveront ces ouvrages et chaque comté, canton, municipalité ou district à travers lequel le chemin de fer, le canal, le prolongement ou l'embranchement projeté doit être construit.

A mon sens, il n'est pas juste que le Parlement exige des sociétés qui projettent d'établir des chemins de fer ou des canaux une carte ou un plan de leurs tracés, alors qu'il n'en exige pas autant d'une société qui se propose d'aménager un pipe-line. Le principe vise le bill à l'étude ou toute autre société de pipe-lines. Il y a certes étroite analogie entre les chemins de fer et les canaux d'une part, et les pipe-lines de l'autre.

Le député de Cariboo (M. Murray) a approuvé le principe énoncé par quelques-uns de mes collègues et voulant que le pipe-line passe en territoire canadien. C'est très bien. En toute justice pour chacune des sociétés intéressées,—si je puis m'exprimer ainsi,—et pour toute notre population, le Gouvernement devrait trouver moyen de poser en principe que tous nos pipe-lines doivent d'abord répondre aux besoins du Canada, avant de sortir du pays. C'est l'un des grands points en litige.

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur la question. Ne soyons ni étroits d'esprit, ni mesquins à l'égard de ces projets de loi qui prévoient l'aménagement de pipe-lines à travers le pays. Il importe cependant de tenir compte des éléments que portent ces produits. Le député de Calgary-Est (M. Harkness) a parlé des ammoniates qu'ils contiennent. Or le Canada manque de cette substance si nécessaire à l'agriculture. Si les pipe-lines transportent aux États-Unis du pétrole et du gaz chargés d'ammoniates, je m'opposerai à l'adoption du projet de loi. Il importe de garder au pays tous les ammoniates qui s'y trouvent. Les députés cultivateurs savent que les phosphates abondent, alors qu'il y a grande pénurie d'ammoniates. Toute mesure qui tend à permettre la sortie de notre pays d'ammoniates, sous forme de gaz ou de pétrole, n'est pas, en définitive, à l'avantage du pays.

J'ai eu l'avantage d'étudier les pipe-lines de l'Irak, de l'Iran et d'autres endroits de l'Asie et de l'Europe. J'essaie de me figurer dans quelle situation nous serions dans 25

ou 50 ans si nous nous dépossédions de cet élément, ce bienfait de Dieu, si nous le laissons s'échapper par les pipe-lines en faveur de nos amis d'outre-frontière.

Dans l'intérêt des générations futures nous avons lieu, au point où nous en sommes, d'attendre de plus amples renseignements sur les dispositions à prendre. Il nous faut savoir de quoi il retourne et non pas marcher à l'aveuglette. Nous devons analyser la situation en tenant compte des ressources naturelles que la Providence nous a données, avant d'arrêter la ligne de conduite à suivre. Nous n'avons pas lieu de prendre des décisions précipitées. J'aimerais qu'on réserve ces bills pendant quelque temps. Notre pays est jeune et nous pouvons prendre le temps de calculer ce que nous sacrifions en autorisant le transport de ces produits au moyen d'un pipe-line qui traversera un autre pays. Nous pouvons à l'avenir être privés de cette importante denrée.

J'ai été stupéfait d'entendre l'honorable député de Calgary-Est parler de la possibilité d'aménager un chemin de fer longeant le pipe-line. Aucune voie ferroviaire ne suit les pipe-lines de l'Iran de l'Iraq et d'autres régions de l'Asie et de l'Europe que j'ai visitées. Le développement économique ne sera pas considérable. Mais dans l'intérêt même de ce développement, et pour sauvegarder le prestige de la Chambre des communes, ne nous hâtons pas trop de donner nos ressources actuelles. Arrêtons-nous à réfléchir aux ressources naturelles que nous avons sous la main et à la façon dont nous voulons en disposer à l'avenir, non pas dans le seul intérêt de la génération actuelle, mais dans celui des générations à venir.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Nous sommes tous reconnaissants au premier ministre (M. St-Laurent) de nous accorder tout le temps nécessaire à l'examen de ces deux importants projets de loi, qui sont d'un intérêt particulier pour ma province, la Colombie-Britannique. Je me permets d'en parler quelques instants, car je m'occupe de ce produit naturel depuis des années. Il y a plus de quarante ans, étant tout jeune homme, j'ai voyagé d'Edmonton à Athabasca Landing par diligence. A cet endroit nous sommes montés à bord d'un chaland de la compagnie de la Baie d'Hudson et nous avons descendu la rivière Athabasca. Aujourd'hui on voyage autrement. Quiconque veut se rendre dans le Nord voyage maintenant confortablement par chemin de fer jusqu'à Waterways, autrefois Fort-MacMurray. Ce mode de voyage les prive cependant d'un des plus beaux spectacles qu'on puisse voir dans le Nord-Ouest: un grand jet de flamme issu d'un puits de gaz. Je me souviens qu'il flambait en